

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21/03/2023, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Claire REBOUL

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Mme Claire REBOUL, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE
Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
Martial GILLE donne pouvoir à Josiane CHAPUS
Pascale MILLOT donne pouvoir à Catherine STARON
Grégory NOWAK donne pouvoir à Jean-François PERRAUD
Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN
Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Agnès BERAL

ABSENTS :

Christiane CONSTANT
Clémence DUCASTEL
Daniel SERANT

Publiée le 03 avril 2023

Objet : Approbation du budget 2023

Vu le rapport par lequel Mme Catherine Staron expose ce qui suit :

Après l'adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 en séance du 14 mars 2023, le budget primitif communautaire 2023 est présenté à l'assemblée délibérante.

Le projet de BP 2023 transmis aux Conseillers Communautaires est présenté en séance. Il détaille les différents postes budgétaires d'intervention, ainsi que l'ensemble des ressources de financement, ainsi que les opérations d'investissement prévues au budget primitif 2023.

A la suite de cette présentation, il est proposé au vote des Conseillers Communautaires, le budget primitif 2023, selon la nomenclature M57, présenté par nature, chapitre par chapitre, pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

Ce budget est présenté également par fonction et il est synthétisé par la balance générale suivante :

Pour la section de fonctionnement et d'investissement :

CC VALLEE DU GARON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 012 740,00	8 749 659,04
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	4 765 710,01	182 766,35
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 846 024,62
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		10 778 450,01	10 778 450,01
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	25 164 692,65	25 164 692,65
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		25 164 692,65	25 164 692,65
TOTAL DU BUDGET (4)		35 943 142,66	35 943 142,66

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont en équilibre et s'élèvent respectivement à 25 164 692,65 euros

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont en équilibre et s'élèvent respectivement à 10 778 450,01 euros et intègre les reports d'investissement 2022.

Après s'être assuré de l'équilibre réel des opérations financières en dépenses et en recettes, tel que ci-dessous :

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		966 000,00	I 966 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		674 000,00	674 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	674 000,00	674 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		292 000,00	292 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cote résultat	292 000,00	292 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	966 000,00	4 765 710,01	0,00	5 731 710,01

CC VALLEE DU GARON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	999 651,65	999 651,65

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (5) (7)	Solde d'exécution R001 (5) (7)	Affectation R1058 (5)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 462 651,65	182 766,35	1 846 024,62	2 594 175,13	8 085 617,75

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 5 731 710,01
Ressources propres disponibles	IV 8 085 617,75
Solde	V = IV - II (8) 2 353 907,74

Le solde excédentaire des ressources propres est de 2 353 907,74 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

ADOpte le budget primitif 2023 tel que présenté en séance

AUTORISE la Présidente à exécuter l'ordonnancement de ce budget 2023.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)